L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 14 JANVIER 1876. 49me Année.

DUPOUY & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 14 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par R. M. & E. J. Montgomery au No 100 rue du Canal, grande vente de santé.

Par M. W. Newman, au No. 62 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Par O. Valeton, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, habitation de valeur dans la paroisse Plaquemines, à 38 milles au dessous de la ville.

☞ **Vente continuée** — La vente par le shérif de marchandises dans le Magasin Rouzo No 1, coin St-Philippe et Levée, 2ème District, sera continuée aujourd'hui, à dix heures et demie A. M.

☞ **La vente de l'habitation Oakland** aura lieu aujourd'hui à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale. Voyez Pavis de O. Valeton, encanteur, dans la colonne d'avis.

Quincaillerie, &c — Voyez l'annonce d'encan de D. F. Murphy à 6Gn.

☞ **Acheter vos bonbons fins à 75 cents la livre; vos fruits cryslallisés à 60 cents la livre chez Adolphe Lemarque**, rue de Chartres, 207 entre Dumaine et Ste-Anne. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Vendredi, 14 janvier 1876

ACADÉMIE—Ten Nights in a Bar Room.
VARIÉTÉS—The Tickets of Leave Man.
ST-CHARLES—Zoë et Ben De Bar.

L'élection du sénateur Eustis.

La Législature actuelle de la Louisiane, dont une majorité absolue des deux Chambres vient d'élire M. J. R. Eustis sénateur de la Louisiane au Congrès, est aujourd'hui reconnue comme la Législature légale de cet Etat par le gouvernement fédéral dans toutes ses branches, aussi bien que par les fonctionnaires d'Etat *de facto* de la Louisiane elle-même.

Il y a plus: les 75 membres qui ont voté pour Mr Eustis constituent une majorité des représentants élus en 1874 et des sénateurs légalement élus en 1874 et en 1872.

Au point de vue de ceux qui considèrent le gouvernement McHenry comme le gouvernement légal, l'élection de Mr Eustis, en remplacement de Mr Marr, successeur de Mr McMillan, est donc parfaitement constitutionnelle et valable.

Nous allons examiner, maintenant, l'objection que les radicaux partisans de Pinchback, à cette élection. Ils soutiennent que M. Pinchback est le sénateur légalement élu, et que, comme il n'a pas donné sa démission, l'élection que vient de faire la Législature est nulle et de nul effet.

Malheureusement pour celui qu'ils patronnent, les radicaux du Sénat et de la Chambre, qui se sont abstenus de prendre part à l'élection d'avant-hier, ont reconnu eux-mêmes, autant qu'ils pouvaient le faire, l'illégalité de l'élection de Pinchback en 1873.

Dans la séance du 12 janvier 1875 de la pseudo-chambre, M. Lowell a présenté une résolution portant que, " pour régler tous les doutes relativement à l'élection du sénateur Pinchback, toutes poursuivant de l'illégalité alléguée de la Législature qui l'avait élu, l'assemblée générale va procéder à sa réélection."

Cette proposition ayant été adoptée, il a été, sur la motion de M. Murrell, *procédé à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis*, et M. Pinchback, ayant reçu 56 votes, le speaker Hahn l'a déclaré choisi par la Chambre comme sénateur des Etats-Unis.

Voici, maintenant, un extrait de la séance du 13 au pseudo-Sénat présidé par Antoine.

M. Burch se lève pour présenter une résolution de privilège. Il commence par dire qu'il est connu du Sénat que P. B. S. Pinchback s'était vu refuser l'admission au Sénat des Etats-Unis et déclare que cet acte du Sénat des Etats Unis *équivalait en fait à une déclaration qu'il y avait une vacance*. Il y a eu une nouvelle élection et l'assemblée est renouvelée, et dans son opinion, une réaffirmation par la Législature de sa confiance dans Pinchback assurerait son admission au Sénat. Il demande conséquemment qu'il y ait une nouvelle élection comme dans le cas d'une vacance.

M. Allain seconde la motion et lit un long factum contenant un éloge élaboré de Pinchback.

La résolution est adoptée.

Burch demande l'appel du rôle suivant l'esprit de la résolution.

Anderson dit que cela est hors de propos et qu'il n'y prendra pas part.

Le rôle est appelé et Pinchback reçoit 18 votes. Sept votes blancs ayant été donnés.

On adopte une résolution pour notifier à la Chambre que demain le Sénat se réunira à 6h pour voter ensemble pour un Sénateur des Etats-Unis.

Le 14 janvier 1875, les deux Chambres étant réunies, lecture a été donnée de leurs votes respectifs, et Mr Antoine a annoncé que Pinchback avait été élu sénateur des Etats-Unis pour le terme finissant le 4 mars 1879.

Les radicaux qui ont réélu Pinchback le 13 et le 14 janvier 1875, parce qu'ils considéraient que le refus du Sénat d'admettre ce personnage équivalait à une vacance, ou pour couvrir l'illégalité d'une première élection, eussent pu tout aussi légalement élire un autre que Pinchback pour sénateur.

Or, ce que les deux Chambres illégalement composées ont voulu faire le 13 et le 14 janvier 1875, l'assemblée actuelle résultant de la rectification faite par les radicaux eux-mêmes dans la composition des deux Chambres, a bien, à plus forte raison, le droit de le faire.

MM. Lowell, Burch, Antoine et leurs collègues ont donc été en contradiction avec eux-mêmes, lorsqu'ils ont refusé de prendre part à l'élection qui vient d'avoir lieu. MM. Hahn, Blackburn, Green et Alexander ont été les seuls logiques.

Il est certain, d'ailleurs, que si les radicaux eussent été assurés d'une majorité en session jointe, ils n'eussent pas hésité à participer à l'élection.

Devant le Sénat des Etats Unis, Mr Eustis n'aura pas de peine à démontrer l'illégalité de la première élection de Mr Pinchback par la législature Kelloggiste de 1872; il n'aura qu'à invoquer les précédents débats du Sénat et les messages du président Grant. Quant à la seconde élection, Pinchback n'osera même pas l'invoquer, car il reconnaîtrait par là que la législature élue en 1874, a eu le droit de refaire l'élection du sénateur et il est évident qu'entre l'élection faite le 13 janvier 1875 par la pseudo-législature et celle du 12 janvier 1876 par l'assemblée reconstituée, le Sénat ne pourrait décemment décider en faveur de la première.

Mais le droit si clair et si évident de Mr Eustis trouvera probablement un obstacle insurmontable dans l'intérêt de parti qui s'oppose à son admission, non-seulement parce qu'elle introduirait un démocrate de plus dans le Sénat, mais parce qu'elle impliquerait la condamnation de l'usurpation Kellogg.

Le cas de la Louisiane, que la Chambre des représentants a refusé de laisser ouvrir sur la présentation des pouvoirs de M. Spencer, va donc se produire de nouveau devant le Sénat, et la majorité républicaine de ce corps va être encore une fois, en présence de l'alternative embarrassante, ou d'admettre Pinchback et d'endosser l'usurpation avec son origine odieuse et ses conséquences—ce qui, dans l'intérêt du parti a fait éviter jusqu'à présent—ou d'admettre un démocrate et de reconnaître ainsi la légalité du gouvernement McEnery.

Depuis deux ans, la majorité républicaine du Sénat a pour éviter de se prononcer dans un sens ou dans l'autre, violé ouvertement la disposition constitutionnelle qui veut qu'aucun Etat ne soit privé de son droit de représentation au Sénat. Si cette majorité persiste dans son déni de justice, elle fournira un nouvel exemple du mépris que le parti républicain a toujours montré pour la Constitution depuis son avènement au pouvoir.

—A la suite des élections sénatoriales, la commission de grammaire vient de modifier l'ancien proverbe de la façon suivante:

" Passe-moi la cosse, je te passerai le *Sénat !!*"

LE NEW ORLEANS DEMOCRAT.—Le numéro d'hier du nouvel organe de la démocratie louisianaise contenait plusieurs articles remarquables.

Un article bien pensé et ayant pour titre le "Salut de notre pays" se termine par la conclusion suivante:

A tous égards, l'heure est décisive; le peuple doit apprendre qu'il ne peut trouver d'assurance contre les plus tristes maux et le pire des destins dans des discussions au sujet du papier monnaie, des écoles publiques, ou d'une guerre probable avec l'Espagne ou le Mexique, mais que d'abord et avant tout, *il lui faut rétablir un gouvernement sain sans quoi tout le reste est vain et inutile.*

L'article sur "le cas de la Louisiane au Congrès" mériterait d'être cité en entier. En voici quelques passages:

La protestation contre l'usurpation Kellogg est faite par ce peuple, non dans un simple but de parti, mais parce que cette usurpation est un grand grief pour la Louisiane, parce qu'elle existe en violation de la Constitution, parce que c'est une barrière à la prospérité de l'Etat, et parce que c'est une monstruosité infecte...

...Il y a quelque part des démocrates qui condamnent les Louisianais parce qu'ils protestent contre le renversement absolu du gouvernement républicain et contre l'établissement d'un despotisme sans frein dans leur Etat, alors la liberté constitutionnelle doit fonder sur eux un espoir bien incertain. Si le parti démocrate, de cette époque, a vraiment à remplir dans la politique américaine, cette mission est l'extirpation du Gantieme et le rétablissement de la république dans son intégrité primitive.

Un troisième article du *Democrat* sur les résultats de l'élection de Mr Eustis au Sénat des Etats Unis, démontre par une série de déductions fort logiques que la majorité de la Législature, le seul pouvoir compétent de l'Etat, vient de condamner l'usurpation de 1873, en déclarant qu'il n'y a en qu'une élection légale de sénateur, celle faite par la Législature fusionniste. Or, si la Législature fusionniste a été la Législature légalement élue en novembre 1872, il s'en suit que le gouverneur légal est John McEnery puisque d'après la Constitution de la Louisiane, la Législature est le seul pouvoir compétent pour compter les votes pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur et pour en proclamer le résultat.

Nous sommes heureux de voir le *Democrat* défendre avec autant de vigueur et de talent la cause et les idées que nous n'avons cessé de soutenir dans l'*Abeille*.

L'affaire de la Louisiane.

(Extrait du New-York World.)

Le mémoire adopté par la convention démocratique de la Louisiane est un exposé de faits si convaincant, et un appel si éloquent, que ceux qui le liront attentivement considéreront qu'il est inutile d'y ajouter quoi que ce soit; le voici:

Il y a, dans la législature, 36 sénateurs dont 14 furent battus en 1872, mais à qui Durell, aidé du soldat fédéral, donna des sièges. Quinze sénateurs ne furent jamais élus et 5 entrèrent au sénat sous protêt, de sorte que l'usurpateur Kellogg est soutenu par à peine un tiers des membres de la chambre.

Si Durell a élu le Sénat, le comité du Congrès, dont les membres, tout en admettant que les démocrates avaient élu, en 1874, une majorité de 29 membres, fabriquèrent une assemblée où cette majorité était réduite de plus de la moitié.—Le comité, disons-nous, a élu la Chambre. Donc, si l'une ni l'autre des deux branches de la législature ne représentait le peuple de la Louisiane.

Chacun des officiers d'Etat agissant aujourd'hui sous le gouvernement Kellogg a été battu par des majorités variant de 6,051 à 14,277, de sorte qu'il n'existe pas, dans le département exécutif, un seul représentant du peuple.

Le judiciaire est usurpé par les créatures de Kellogg, par ceux de son bureau de retours ou par ceux de Pinckback qui, à l'aide de bayonnettes fournies par le président Grant, ont chassé des places ceux qui le peuple y avait élus.

On chercherait en vain, dans les annales du despotisme, une usurpation plus atroce que celle qui existe, à cette heure, dans un Etat de la République américaine, en pleine année du Centenaire.

Et cette usurpation ne peut pas être renversée. Les surintendants de Kellogg dirigent et contrôlent l'élection; le Bureau de retours de Kellogg compte toutes les fraudes qui sont nécessaires après l'élection; la Cour Suprême de Kellogg défend à qui que ce soit de s'opposer aux notes de ce Bureau; Kellogg et le Sénat de Kellogg empêchent qu'on change le système ou qui que ce soit.

Il n'est cela reposé sur le monosquet du soldat fédéral.

La Chambre des Représentants est tenue de faire cesser cet état de choses.

—Une correspondance de Washington, en date du 7, dit que la connaissance à Port Royal (Caroline du sud) d'un certain nombre de navires de guerre américains n'a aucunement la portée belliqueuse que certains journaux de l'opposition prétendent s'en attribuer. Si Port Royal a été choisi comme station de l'escadre de l'Atlantique, c'est parce que la fièvre jaune sévit presque chaque année dans l'ancienne station, celle de Key West (Floride), tandis qu'elle se montre rarement à Port Royal. En outre, ce dernier point a l'avantage de posséder une vaste rade où les manœuvres des navires peuvent s'effectuer plus facilement qu'à Key West.

—Le *Trait d'Union* dit, que le gouvernement mexicain ne demande qu'à reprendre des relations trop longtemps interrompues, et il ajoute:

Ce désir sera sans doute bientôt satisfait: le gouvernement mexicain n'a pu faire qu'un excellent accueil aux propositions loyales de M. le duc Decazes et répondre aux bons offices de la diplomatie américaine qui s'est obligeamment entremise. A l'heure qu'il est, le cabinet de Versailles a probablement nommé celui qui doit représenter la France au Mexique; nous souhaitons que notre représentant s'éloigne de la tradition déplorable établie par les Salligny et les Gabriac. Du côté du Mexique, lorsque l'on parlait de la possibilité d'une reprise des relations avec la France, plusieurs personnes ont prononcé le nom de M. le général Auza, nommé devant être envoyé à Paris: nous croyons que la colonie française applaudirait à ce choix.

Nous adressons nos remerciements à Mr. S. H. Edgar, vice-président du chemin de fer de la "Nouvelle-Orléans, Saint-Louis et Chicago," pour l'envoi très appréciable qu'il nous a fait avec ses compliments de Nouvel An.

EN TRAIN DE NOUVEAU.—Les affaires et spécialement celles du département du fret du chemin de fer de Nile-Orléans, St-Louis et Chicago, ont augmenté trop vite pour les facilités de la route—ce qui a eu pour effet de retarder les trains du sud expédiés pour cette ville, attendu que la route a été bloquée par une immense quantité de fret. Mais l'administration a été à la hauteur de l'occasion. Elle a fait poser de lourds rails sur nombre de milles et augmenter et coupler les voies latérales d'évitement; elle a fait, en outre, dans plusieurs paroisses, élever la voie au-dessus du point que l'inondation pourrait atteindre; et maintenant avec le nouveau tableau des départs tous les trains arrivent à temps fixe régulièrement. Les malles arrivent aussi exactement, ce qui est un grand avantage pour nos marchands pour l'expédition de leurs affaires. Un seul changement de chars d'ici à New York et les chars Pullman dans tous les trains.

GRANDE VENTE DE CLÔTURE CHEZ DANZIGER. — Des occasions extraordinaires s'offriront à tous ceux qui assisteront aujourd'hui, dans les magasins Danziger, à la grande vente de clôture des coupons de marchandises. Nous appelons spécialement l'attention des dames sur les avantages qui leur seront offerts.

—On lit dans le *Journal Officiel*:

Le monument qui, d'après la volonté de l'Assemblée nationale, doit recevoir les restes mortels de M. le général Lecomte et de M. Clément Thomas, ancien général en chef de la garde nationale de Paris, tombés tous deux victimes de l'exécrable attentat du 18 mars 1872, est aujourd'hui terminé.

La translation des deux corps dans ce monument aura lieu le 27 du présent mois.

A cette occasion, le gouvernement voulant rendre un dernier et solennel hommage à la mémoire de ces deux premières victimes de l'insurrection, a décidé qu'un service funèbre sera célébré, le 27, à dix heures du matin, dans l'église des Invalides.

Des députations des grands corps de l'Etat et de l'armée y assisteront; les troupes militaires seront rendus par une division composée de troupes de toutes armes.

Après la cérémonie, les corps seront accompagnés par les troupes jusqu'au cimetière du Père-Lachaise.

FRANCE.

PROCLAMATION DU MARÉCHAL MAC-MAHON.

Le télégraphe nous a apporté, hier soir, le texte de la Proclamation annoncée du Maréchal Président de la République Française. En voici la traduction:

Français:

Pour la première fois depuis cinq ans, vous êtes appelés à participer à une élection générale.

Il y a cinq ans, vous désiriez l'ordre et la paix, et au prix des plus cruels sacrifices et après les plus grandes épreuves, vous les avez obtenus.

Vous désirez encore l'ordre et la paix. Les Sénateurs et les Députés que vous êtes sur le point d'élire, doivent coopérer avec le président de la République à les maintenir. Il faut que nous appliquions d'un commun accord et avec sincérité les lois constitutionnelles, dont j'ai seul le droit de proposer la révision jusqu'en 1880.

Après tant d'agitations, de discordes et d'infortune le repos est nécessaire au pays, et je pense que ces institutions ne devront pas être révisées avant d'avoir été honnêtement mises à l'essai. Mais pour en faire l'essai, comme l'exige le salut de la France, il est indispensable que la politique conservatrice et vraiment libérale que j'ai toujours eu l'intention de suivre, puisse prévaloir pour le permettre.

Je fais donc appel à l'Union de la part de tous ceux qui placent la défense de l'ordre social, le respect de la loi et le dévouement patriotique au-dessus de leurs souvenirs, de leurs aspirations et de leurs engagements de parti.

Je les invite à se rallier autour de mon gouvernement. Il est nécessaire que les droits sacrés qui survivent à tous les changements de gouvernement et les intérêts légitimes que toute administration est tenue de protéger, jouissent d'une sécurité complète sur un gouvernement fort et respecté.

Il est nécessaire, non-seulement de désarmer ceux qui pourraient troubler la sécurité maintenant, mais encore de décourager ceux qui menacent de la troubler dans l'avenir par la propagation de doctrines anti-sociales et révolutionnaires.

La France sait que je n'ai ni cherché, ni désiré le pouvoir dont je suis investi, mais elle peut compter que je l'exercerai sans faiblesse afin de remplir jusqu'au bout la mission qui m'a été confiée. J'ai l'espoir que Dieu m'aidera et que l'appui de la nation ne me fera pas défaut.

(Signé) M. MAC-MAHON,
Président de la République française.

Contresigné:
BUFFET,
Vice-président du Conseil.

Nous remettons à demain nos commentaires sur cette proclamation qui est empreinte de franchise et de loyauté et qui nous paraît de nature à émouvoir tous les français chez lesquels l'esprit de parti n'a pas détruit ou obscurci la notion vraie de la situation actuelle de la France et des nécessités qu'elle impose à tous ses enfants.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

A la Quatrième Page.

LA LETTRE DU MARÉCHAL A MR BUFFET.—Nous avons publié hier une note de l'Agence Havas constatant l'envoi d'une lettre du maréchal qui félicite M. Buffet de son dernier discours; le *Bulletin français* rapporte le fait à peu près dans les mêmes termes:

Dans la soirée, il (M. le vice-président du conseil) a l'honneur de recevoir le témoignage de la haute approbation du président de la République, qui lui a écrit pour le féliciter d'avoir si hautement défendu les vrais conservateurs auxquels le gouvernement fait appel, et qui, sans prétendre exclusivement des intérêts de la France, maintiendront l'union dans les nouvelles Chambres.

Le *Constitutionnel* fait, au sujet de cette lettre, des réflexions qui répondent à des protestations tout au moins déplacées des feuilles républicaines:

A notre tour, nous devons respectueusement, mais ardemment complimenter le maréchal. Les partis affectent trop de l'oublier et de le négliger. Cela est à la fois injurieux et inconstitutionnel.

Ce qu'il fait est parfaitement correct, de tout point irréprochable. Pourrait on lui reprocher à celui-là d'abuser de la parole et de multiplier les manifestations personnelles? A-t-on déjà oublié le temps, non reculé cependant, où un chef d'Etat nous faisait un discours toutes les quarante-huit heures, sans compter les lettres politiques sans nombre que son secrétaire versait sur le pays?

—*La Presse* a reçu de M. Drouyn de Lhuys la lettre que voici:

Paris, le 21 décembre 1875.

Monsieur le directeur,

La *Presse*, dans son numéro du 19 de ce mois, inscrit mon nom sur la liste de candidatures sénatoriales pour le département de l'Aisne. D'autres journaux m'avaient désigné comme candidat aux mêmes fonctions dans Seine et Marne.

Comme il importe d'éviter toute équivoque pouvant diriger les suffrages, je m'étais empressé, il y a déjà quelque temps, de déclarer aux personnes qui m'avaient fait l'honneur de penser à moi dans les circonstances actuelles, que mon intention est de ne poser ma candidature aux prochaines élections, ni pour le Sénat, ni pour la Chambre des députés.

Permettez-moi, monsieur le directeur, de recourir à votre obligeance pour vous prier de publier cette lettre dans votre journal, et veuillez agréer, avec mes remerciements, etc.

DROUYN DE LHUYS.

FAUSSE SORTIE DE TROCHU.—Le *Temps* a reçu la lettre suivante:

Mons ere le directeur,

Le supplément au *Temps* de ce jour, 23 décembre, inscrit mon nom parmi ceux des aspirants au Sénat, dont les candidatures auraient été posées devant les électeurs du département d'Indre-et-Loire.

Dans un sentiment que vous comprendrez et accueillerez certainement, j'attache du prix à ce que le caractère de ma retraite, qui est définitive autant qu'absolue, ne soit pas faussé, et je viens vous en assurer!

Bruxellement, que ma candidature n'a été, n'est et ne sera *jamais*, de mon consentement, posée pour un mandat public, quel qu'il soit;

Secondement, que personne au monde, soit dans le département d'Indre-et-Loire, soit dans un autre département, pour le mandat dont il est question, ne me l'a offerte.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, avec mon instance prière d'insérer le plus tôt possible cette réclamation l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

GÉNÉRAL TROCHU.

Tours, le 23 décembre 1875.

Dans une lettre adressée aux électeurs de la Nièvre, M. le comte Rendet d'Ary, député, déclare qu'il renonce, à cause de son grand âge (80 ans), à la vie politique.

LES SOUSCRIPTIONS POUR LES INONDÉS. — Le total des souscriptions pour les inondés versées au Trésor public et entre les mains de Mme la maréchale de Mac-Mahon s'élève à 23,308,119 fr. 34 c.

UNE ÉRUPTION DU TONGARIRO. — Le *Southern Cross*, d'Auckland (Nouvelle-Zélande), annonce une éruption du volcan Tongariro. Le cratère vomit avec un bruit épouvantable de la lave et des blocs de pierre qui roulent jusqu'à une distance de 8 milles. Les éruptions et les coryzes sont également en pleine activité. Vers la ville de Taupo, on entend des détonations sourdes comparables à celles des pièces d'artillerie. Les coryzes, au nombre de plus de cinquante, lancent, à des intervalles rapprochés, des colonnes d'eau bouillante, et dégagent d'immenses nuages de vapeur. Le spectacle est des plus imposants.

—54—

Comment le sang se filtre.—Quand le sang contient les éléments acres qui produisent le rhumatisme, la goutte et d'autres désordres, les reins doivent, car c'est leur mission, rejeter du sang, à son passage, ces impuretés dangereuses. Quand ils ne le font pas ils peuvent être forcés à remplir leurs devoirs, et le sang est entièrement épuré par cette admirable inactivité corrective et organique, les "Hostetter's Stomach Bitters." Non-seulement la torpeur des reins est surmontée par l'action des amers, mais encore la digestion est facilitée, les tendances bilieuses sont dissipées et les intestins stimulés à remplir les fonctions qui, en connexion avec celles des reins, tendent à arracher le système des impuretés dont le maintien est si préjudiciable à la santé.

Législature de la Louisiane.

Jeudi, 13 janvier 1876.
SÉNAT.

L'appel du Sénat à midi constate la présence de 25 membres.

A la requête de Mr Burch le secrétaire lit le discours de Mr Green, prononcé mercredi en session jointe. Mr Burch appelle l'attention sur la partie de ce discours dans laquelle Mr Green parle d'un plan de la part des sénateurs de couleur pour unire aux républicains blancs. Mr Burch demande si l'opinion de Mr Green est basée sur le fait que son fils a été battu par un homme de couleur pour la place de secrétaire.

Cette question provoque un assez long débat, dans lequel Mr Green répète son assertion.

Le Sénat entre en session exécutive.

La séance étant rouverte, Mr Massicot donne avis d'un bill pour donner aux jurés de police le pouvoir de passer des ordonnances pour la protection du gibier.

Mr Grover donne avis d'un bill pour incorporer la Bourse des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

Mr Wharton présente un bill à la requête de l'Union des propriétaires fonciers de la Nile-Orléans; l'impression en est ordonnée.

Mr Burch donne avis d'un bill pour abolir la paroisse de Lincoln.

Mr Landry présente un préambule et une résolution représentant que les paroisses d'Est et Ouest Féliciana et d'Est-Baton Rouge sont parcourues par une bande de meurtriers s'intitulant régulateurs et ordonnant la nomination d'un comité d'investigation.

Mr White présente un substitut pour demander au gouverneur de requérir l'avocat de District de faire un rapport. Ce substitut est déposé sur le bureau.

Après une autre séance exécutive, la discussion est ouverte sur la résolution de Mr Landry et pendant le débat le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi cinq minutes. Cent membres sont présents. M. Estilette est au fauteuil.

M. Lowell demande à être exempté de faire partie du comité des Réclamations.

M. Guichard exprime également le désir de ne pas faire partie du comité des banques.

M. Sauvain présente une résolution dont le but est de protester contre l'élection sénatorial d'hier. Elle déclare qu'il n'y avait pas lieu d'élire un sénateur au Congrès des Etats-Unis, vu que Mr Pinchback avait déjà été nommé à ce poste et que le gouvernement de Kellogg était reconnu à Washington.

Le greffier donne lecture d'un mémoire de plusieurs citoyens de la paroisse Avoyelles qui demandent que M. Soner cesse d'être considéré comme le représentant de cette paroisse où il n'était même pas enregistré comme votant quand il a été porté candidat. Il n'était donc pas éligible, la Constitution exigeant de tout représentant d'une paroisse quelconque qu'il y soit un électeur.

La proposition ayant été faite de référer le mémoire au comité des Elections contestées, M. Matthews lit la résolution conjointe votée à la dernière session pour ratifier le compromis Wheeler. Ce compromis ferme la porte aux contestations de ce genre, et la question étant dès lors purement judiciaire, la résolution doit être référée au comité judiciaire.

Mr Hahn, républicain de couleur, dit qu'il est las d'entendre parler du compromis Wheeler. Quel droit avait-on dernier de se mêler de nos affaires. La question soulevée par le mémoire étant une question constitutionnelle, il propose de la référer à l'examen du comité de la constitution.

Mr Hahn dit que n'ayant pas voté pour le compromis, il n'est pas plus lié que MM. Wiltz, Dupré et d'autres membres du parti démocrate. Mais il ne s'agit pas dans le mémoire d'une question d'élection, il s'agit d'une question de domicile, de résidence. Or ne me pas que Mr Soner sait été élu. Pour ce qui est de la question du domicile, les avis diffèrent; les avocats eux-mêmes ne sont pas d'accord. C'est donc une question judiciaire à soumettre au comité judiciaire.

Mr Dupré partage l'avis de Mr Murrell. Pour lui la question est constitutionnelle, et il demande qu'elle soit référée au comité de la constitution.

M. Guichard ne voit dans tout ceci qu'une question de fait. Le nom de M. Soner était-il, à l'époque de son élection, sur le registre électoral de la paroisse Avoyelles? Mais en définitive il ne s'agit ni de droit ni de fait. Le nom de M. Soner n'a pas figuré dans le compromis-Wheeler, et la majorité de la chambre cherche à l'atteindre d'une autre façon. On cherche évidemment à intimider ces chefs républicains de la chambre. Il proposera subsidiairement à la motion que la résolution prévoyant ces sièges de tous les républicains de la chambre.

Le speaker fait observer que la résolution de M. Landry sur le bureau n'est pas à l'ordre mais est déplacée.

Le mémoire adressé de la paroisse Avoyelles est référé au comité judiciaire.

M. Jeffries, de Rapides, présente une résolution portant que la valeur des fournitures de bureau que recevra chaque membre de la Chambre, pendant la session, sera limitée à trois piastres.

Il s'élève là-dessus une assez longue discussion. M. Murrell propose de réduire à $1 75 le chiffre de M. Jeffries, et M. Dunas propose de ne pas limiter le prix de ces objets de manière à ne pas pouvoir se procurer de ses propres frais du papier, plumes, crayons et encre.

M. Murrell rappelle l'époque où les dépenses cantonnées de la Chambre s'élevaient à six et sept mille piastres, pour une seule session, mais il a soin d'ajouter qu'il a toujours voté contre ces prodigalités. Une année, cette dépense a été jugée à chaque membre, des timbres de poste pour une valeur de dix piastres. C'était une extravagance, mais, ma foi, dit M. Murrell il a gardé ses timbres.

M. Hammond propose de faire rembourser à M. Murrell ses dix piastres de timbres.

M. Young signale le peu de sincérité dont font preuve ceux qui, après avoir dépensé en largesses les fonds de l'Etat, affichent aujourd'hui des prétentions à l'économie et aspirent au rôle de réformateurs. La Chambre doit mettre fin à cette comédie. Chaque membre a besoin d'une certaine quantité de papier, d'encre, de plumes, etc. C'est une dépense que doit faire le trésor public. La résolution de Mr. Jeffries savoyarde l'Etat. Si ils sont une allouée ne suffit pas, on y pourvoira plus tard.

La résolution de Mr. Jeffries est adoptée par 23 voix contre 4.

L'ordre du jour appelle la prise en considération des vetos faits par le gouverneur à frappé certains bills passés à la session extraordinaire de 1875, mais la discussion est remise au lendemain.

M. Murrell demande à M. Walker, qui occupe provisoirement le fauteuil de M. Estilette et préside la Chambre, si celle-ci peut procéder au vote définitif des bills.

M. Walker fait observer que cette question n'a présentement rien de commun avec les délibérations de la Chambre et qu'il ne répondra pas.

Plusieurs bills sont présentés.

M. Booth en présente un pour incorporer la "Banque d'entrepôt des facteurs." Référé au comité des banques.

M. Matthews présente un bill pour amender la loi relative aux documents et aux procédures dans les affaires civiles, lorsqu'une des parties ne peut pas écrire son nom.

M. Robertson présente une résolution condamnant l'assessement d'Etat dans le Quatrième District de la Nile-Orléans comme excessif et partial et déclarant qu'un comité de la Chambre sera nommé pour instituer une enquête à ce sujet. La résolution est adoptée.

M. Sibisiki, du comité des Institutions Charitables, fait un rapport favorable au bill qui alloue dix mille piastres à l'hospice des aliénés de Jackson. Le règlement étant suspendu, le bill passé et est transmis au Sénat.

La Chambre adopte une résolution ordonnant qu'il soit fait un compte exact des frais de route (mileage) de chaque membre.

Ajournement à demain, à midi.

—Une tante à son neveu:

—Que ferais-tu, dis-moi, Henri, si bonne tante mourait, et si bon oncle épousait une autre dame?

Henri, sans la moindre hésitation:

—Eh bien! j'irais à la noce!

Bureaux de la Compagnie d'Assurance de la Nile-Orléans.—Nile-Orléans, 13 janvier 1876.—Aujourd'hui, à une assemblée régulière des directeurs, un dividende intérêt sixcentièmes de cinq pour cent a été déclaré payable aux actionnaires à dater du premier lundi de février prochain.
J. W. HINKES,
Secrétaire.
14 jan—1fé.

Office of the New Orleans Insurance Co.—New Orleans, January 12 1876.—At the regular meeting of the Board of Directors, held this day a semi-annual interest dividend of Five per cent was declared, payable to the Stockholders on and after the first Monday in February next.
S. W. HINDES,
Secretary.
jan14—1fé.

Avis d'élection.—Société Nouveaux Instincs de Bienfaisance Mutuelle de la Nile-Orléans.—Les membres de cette société sont définitivement avisés qu'une élection aura lieu dimanche, le 16 de janvier, pour élire un médecin de la société pour le terme expirant du 2e F. Hilton, décédé.
L. GUYMAN,
secrétaire.
14 jan—4t

Asile des Orphelines.—Nile-Orléans, 4 janvier 1876.—L'assemblée annuelle aura lieu à l'asile Peydras, le LUNDI, 17 courant.
MME M. J. ANDERSON,
Secrétaire.
4 janv.—4 an 17

Avis.
Un bon agent colonisier, établi en Alsace depuis plus de seize ans, demande la représentation d'une maison de première ordre.
S'adresser au bureau du journal.
20 déc—1m

Une messe sera célébrée samedi, le 15 janvier à 7 heures A. M. à l'église Ste-Anne, pour le repos de l'âme de feue JUSTINE MARIE GERODIE, veuve de Jules Déjan. Les amis et connaissances des familles Déjan, Alfred Marchand, E. Hubertwald et P. Royer sont invités à y assister.

Décédée, hier soir à 7 heures, à l'âge de dix-huit ans, SOPHIE ANASTASIE BERTRAND.

Les parents et amis des familles Bertrand et Dupuoles sont priés, sans autre invitation, d'assister à l'enterrement qui aura lieu, aujourd'hui vendredi à 4 heures P. M.

Le corps est exposé rue St. Philippe No 228, entre Robertson et Villeré.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.—Décédé hier, à dix heures et demie A. M. à l'âge de trente-cinq ans, le sociétaire AMBROISE CADRAU, natif de Moneim, Basses Pyrénées.

MM. les Sociétaires sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 2 heures P. M. Le convoi partira de l'asile, où le corps est exposé.

Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.
Le Secrétaire, L. SIMON.

Entrepot de Tapis et de Rideaux
VENTES EN GROS ET EN DETAIL
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
TAPIS Axminster, Velours, Bruxelles, etc.
TOILES CIREES—anglaises et américaines.
NATTES—Jones, A-Jersey, A-Jersey et fantaisie.
STORES—Ouverture de fables et de Pianos.
ETOFFES A RIDEAUX et à Meubles.
BROCATELLES, COTELINES, Reps, etc.
DUBLAPS, par balle, pièce ou yards.
A. BROUSSEAU & SON.
djan—6t PP

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.
11 Rue Saint Louis, de 11 heures à 3 heures.
Toute pièce destinée à recevoir la signature du Consul doit être déposée 24 heures d'avance.
Les droits de chancellerie sont payables (en greenbacks) au moment où l'on dépose les pièces.

Conformément à l'Art. 23 de la Loi du 27 Juillet 1872, sur le Recrutement de l'Armée, le Consul invite les Français âgés de 20 à 40 ans, à se faire inscrire au Consulat. Ceux qui ne le feront pas sont considérés comme insoumis, et passibles de peines sévères, ainsi que leurs complices, (parents, femmes, patrons, &c.)

Les Français non résidant pas en Louisiane, peuvent se faire inscrire dans les Bureaux Consulaires près des nouvelles les demeurent.

Il invite aussi les familles ou les amis des Français qui viendront à décéder dans l'Arrondissement consulaire de la Nouvelle-Orléans (Louisiane, Mississippi, Floride, Arkansas, Alabama, Missouri et Texas), à donner avis du décès au Consulat.

Des informations sont demandées sur les personnes suivantes:

ADNOT, (Jules)—ALHINE, (Pierre) AUROIRE, (François)—BLANION, (Bertrand)—BIDIOU, (Germain)—CAPUS, (Henri)—COUME, (Jean Marie)—DAZET, (Philippe)—DESMONTS, (Antoine)—GAVOUE, (Victor)—HUET—JAMET, (Jean)—JALAN, (Simon)—LAIGNIER, (Charles)—MASSAT, (Jules)—MELIS—MENINIER, (Elie) et Sarpy)—MILLER—MIRAILLAT, (Joseph)—ODIET, (Gérard)—PASCETTE, (Antoine)—PIERRE (Simon)—PODIADE, (Jean)—REPI, (Christian)—REYDET, (Alexis)—RIVOIRE, (Charles)—RICHELET, (Jean Marie Victor Auge)—SARRAT, (Marie Yves)—SHILTZ, (Joseph).

Ce 12 Janvier 1876.
Le Consul gérant,
VICOMTE PAUL D'ARZAC

GRANDS BARGAINS
Offerts aujourd'hui à la grande
Vente de clôture des
COUPONS
—CHEZ—
DANZIGER,
No 203 rue du Canal, entre Bourgogne et Romparts.
Et 228 et 230 rue Royale, coin St-Philippe.
Les dames sont spécialement invitées à venir.
19 jan—1f

L'acide Carbonique
dissout le phosphate de chaux, conserve à l'huile sa PURETE et sa FRAICHEUR et la rend plus agréable à l'œil et plus DOUCE.
C'est la SEULE huile phosphatée qui, à cause de sa sapo-lorite, soit protégée par un brevet d'invention sur AUTRES huiles non SIMPLES MIXTURES rancissant facilement.
A vendre par les Epiciers-Droguistes.
Renseignements et prix à
A. JAS,
Droguiste 103 Chartres, N. O.
Toute imitation du nom et du produit sera poursuivie.
djan—

A Louer.